

ARRETE DU MAIRE n°32/2026

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Fermeture de la route au 16 Rue des Iris Lieu-dit Hameau de Marie

Le Maire de BERZÉ-LA-VILLE,
Vu le Code de la Route et notamment l'article T.225,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.26-15 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 8 octobre 1963 portant réglementation sur la circulation,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la demande datant du 17 septembre 2026, de l'entreprise RB CREATIONS, concernant des travaux de bétonnage, situés au 16 rue des Iris au hameau de Marie, pour le compte de M. et Mme FUET ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fermer à la circulation, la route devant la propriété de M. et Mme FUET,

A R R E T E

Article 1 : Le lundi 21 septembre 2026, la route sera fermée à la circulation en raison du stationnement de véhicules pour la livraison de béton et ce pendant toute la durée des travaux (de 8h00 à 11h00 environ).

Article 2 : La circulation ainsi que le stationnement des véhicules légers et des poids lourds seront interdits au droit du chantier.

Article 3 : Cette signalisation sera mise en place par l'entreprise RB CREATIONS – 1385 RN6 – 71680 CRECHES SUR SAONE qui veillera à l'application et au respect des conditions de sécurité.

Article 4 : - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de PIERRECLOS,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Directeur de RB CREATION,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BERZÉ-LA-VILLE,
Le 18 septembre 2026.

Le Maire, Christophe JUVANON.

